



Centre communal d'action sociale
AA/SG/RL
2022-6

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 31 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°CCAS2021-01 relatif à l'organisation de séjours pour les seniors en 2022 – Lot n°2 – Voyage à Annecy

Le président du centre communal d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soisy-sous-Montmorency organise des séjours de vacances en direction du public 'senior' (personnes âgées de plus de 60 ans),

CONSIDERANT que le CCAS renouvelle l'organisation de ce type de séjours au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 29 novembre 2021 pour une publication sur le profil d'acheteur le 30 novembre 2021 et au BOAMP le 30 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 22 décembre 2021 à 12h, quatre (4) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

CONSIDERANT les offres présentées et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée qui ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour être attribué,

DECIDE

Article 1 : De signer le lot n°2 – Voyage à Annecy de l'accord-cadre n°CCAS2021-01 relatif à l'organisation de séjours pour les seniors en 2022 avec la société VOYAGES HIBLE connue sous l'enseigne LOIRE OCEAN VOYAGES, domiciliée au 42 Rue de Verdun – BP31 – 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations, objet du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220331-CCAS2022DEC6-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

H

Article 3 : Le marché fait l'objet d'un accord-cadre sans volume minimum et avec indication d'un volume maximum passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

	Volume minimum	Volume maximum
Lot n° 2	Sans minimum	25 participants maximum + 2 accompagnateurs

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.
Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.
Le marché est traité à prix unitaires conformément à l'acte d'engagement

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget du centre communal d'action sociale.

Article 4 : L'ensemble des prestations contractuelles régissant le présent accord-cadre sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le président du centre
communal d'action sociale,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 MARS 2022**
Affiché et/ou notifié le : **31 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.